

Bulletin provincial



N°24

2012

13 DECEMBRE

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- FLEURUS : délibération du Conseil communal – approbation – règlement organique. Avis.	460
- FLEURUS : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	461
- FONTAINE-L'EVEQUE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut pécuniaire. Avis.	462
- FONTAINE-L'EVEQUE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis.	463
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis.	464
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis.	465
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis.	466
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis.	467
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail. Avis.	468
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	469
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	470
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	471
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification des statuts pécuniaire et administratif. Avis.	472
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification des statuts pécuniaire et administratif. Avis.	473

- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	474
- MANAGE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	475
- PONT-A-CELLES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut du personnel d’encadrement. Avis.	476
- SENEFFE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	477
- SENEFFE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	478
- SENEFFE : délibération du Conseil communal – approbation – modification des statuts pécuniaire et administratif. Avis.	479
- SENEFFE : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	480
- ATH : délibération du Conseil communal – approbation – révision des statuts administratif et pécuniaire. Avis.	481
- BRUGELETTE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut pécuniaire. Avis.	482
- BRUGELETTE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis.	483
- BRUGELETTE : délibération du Conseil communal – approbation – révision du Règlement de travail. Avis.	484
- FRASNES-LEZ-ANVAING : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut pécuniaire. Avis.	485
- FRASNES-LEZ-ANVAING : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	486
- FRASNES-LEZ-ANVAING : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis.	487
- FRASNES-LEZ-ANVAING : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut administratif. Avis.	488
- BOUSSU : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis.	489

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52021/2010/01353
Insertion BP : 11/058

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement organique.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé de modifier l'article 89 du règlement organique portant les dispositions pécuniaires applicables au personnel contractuel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52021/2011/01219
Insertion BP : 11/059

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 janvier 2011 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 24 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52022/2011/256
Insertion BP : 11/060

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52022/2011/255
Insertion BP : 11/061

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/564
Insertion BP : 11/062

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3217
Insertion BP : 11/063

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3218
Insertion BP : 11/064

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3219
Insertion BP : 11/065

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3223
Insertion BP : 11/066

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3228
Insertion BP : 11/067

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3227
Insertion BP : 11/068

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3224
Insertion BP : 11/069

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant (chapitre 8, article 141).

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3230
Insertion BP : 11/070

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif et le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3229
Insertion BP : 11/071

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif et le statut pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3232
Insertion BP : 11/072

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/2011/3231
Insertion BP : 11/073

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52055/2011/2384
Insertion BP : 11/074

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 février 2011 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter une modification dans le statut du personnel d'encadrement.

En séance à Mons, le 24 mars 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Yves LARDINOIS

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/2011/1306
Insertion BP : 11/075

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant (articles 131 à 149).

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/2011/194
Insertion BP : 11/076

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant (conditions de promotion de l'annexe 3).

En séance à Mons, le 16 décembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/2011/123
Insertion BP : 11/077

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts.

Fonction publique

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le statut administratif et le statut pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant (pacte).

En séance à Mons, le 20 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/2011/192
Insertion BP : 11/078

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant (pacte).

En séance à Mons, le 20 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51004/2011/3154
Insertion BP : 11/079

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statuts pécuniaire et administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de revoir les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant, en y intégrant diverses dispositions dont notamment des mesures relatives au plan de formation et les carrières spécifiques des niveaux D et C.

En séance à Mons, le 28 avril 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51012/2010/1310
Insertion BP : 11/080

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUGELETTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUGELETTE a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51012/2010/1309
Insertion BP : 11/081

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUGELETTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUGELETTE a décidé de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51012/2010/1311
Insertion BP : 11/082

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUGELETTE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUGELETTE a décidé de revoir le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 16 décembre 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/2010/443
Insertion BP : 11/083

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LES-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire général applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/2011/441
Insertion BP : 11/084

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LES-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de modifier le statut pécuniaire en y adaptant des dispositions en fonction de l'évolution de certaines législations, et en y intégrant les mesures du Pacte.

En séance à Mons, le 17 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/2011/439
Insertion BP : 11/085

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LES-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de fixer le nouveau statut administratif général applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/2011/437
Insertion BP : 11/086

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LES-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 27 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de fixer le nouveau statut administratif général applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53014/2011/4660
Insertion BP : 11/087

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BOUSSU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU a décidé de modifier le champ d'application du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 16 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME